

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 3 novembre 2015 à 20h00 à la salle des séances du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire : monsieur Yves Croteau.

Les conseillers : messieurs : Guy Lapointe;
Richard Sabourin;
Claude Larocque.

Les conseillères : mesdames : Nicole Ménard;
Barbara Beugger.

Le conseiller monsieur Robert Leclerc est absent.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20h00 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

319-11-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel;
- 10.2 Mise aux normes des ordinateurs.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2015 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 16 OCTOBRE 2015

320-11-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de la séance régulière du 6 octobre 2015 et de la séance spéciale du 16 octobre 2015.

3. FINANCES

321-11-2015

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer du mois d'octobre 2015 au montant de 110 608,24 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois d'octobre 2015 pour une somme de 45 546,97 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil les déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Yves Croteau, Robert Leclerc, Richard Sabourin, Claude Larocque et Guy Lapointe ainsi que celle de mesdames Nicole Ménard et Barbara Beugger.

4.2 Dépôt du rapport du Maire et sa publication

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*, monsieur le maire dépose son rapport de 2015. Le rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité.

4.3 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité dans un journal diffusé sur le territoire d'Upton

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer aux dispositions de l'article 955, 6^e paragraphe, du *Code municipal du Québec*, le rapport du maire doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du maire peut être publié dans le journal municipal;

322-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser la publication du rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité dans le journal «Le Bavard», lequel est diffusé sur le territoire d'Upton.

4.4 Dépôt du rôle de perception général

Conformément aux articles 1001 et suivants du *Code municipal du Québec*, madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rôle général de perception préparé en date du 1^{er} novembre 2015. Elle mentionne que conformément au Code, il y aura un second rôle de perception qui sera déposé en début d'année, et ce, aux fins de la taxation annuelle 2016.

4.5 Fermeture du bureau municipal pour la période de Noël

CONSIDÉRANT QUE la fête de Noël et celle du jour de l'an seront un vendredi cette année;

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes est une période peu achalandée au bureau municipal;

323-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2015 au 4 janvier 2016 inclusivement.

4.6 Inspection des bâtiments municipaux – Gestion de l'amiante (CSST)

CONSIDÉRANT LES nouvelles dispositions réglementaires de la CSST en matière de gestion sécuritaire de l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE le règlement, entré en vigueur le 6 juin 2013, oblige les employeurs à procéder à la localisation des flocages et des calorifuges des bâtiments visés par la réglementation et que la Municipalité avait deux ans après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires pour faire inspecter ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer au règlement, la Municipalité devra inspecter le bureau municipal, le centre communautaire, la bibliothèque et la caserne ainsi que le bureau municipal afin de déterminer les endroits où se trouvent les flocages et les calorifuges;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer au règlement, la Municipalité devra inspecter l'usine de filtration et la station d'épuration afin de déterminer les endroits où se trouvent les calorifuges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'apporter des correctifs qui s'applique aussi à un revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante qui peut émettre des poussières en raison de son état;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de consigner certaines informations dans un registre des matériaux susceptibles de contenir ou contenant de l'amiante;

324-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de mandater madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, à demander des offres de services pour effectuer les inspections et la production des rapports nécessaires afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires.

4.7 Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le second rapport (semestriel) comparatif des revenus et des dépenses.

Le Conseil municipal en prend acte.

325-11-2015

4.8 Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de nommer monsieur Guy Lapointe maire suppléant de la Municipalité. Il remplira les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attachés pour l'année 2016.

4.9 Offre de services professionnels pour l'année 2016 de l'aviseur légal

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les services de contentieux externe et de conseiller juridique de la firme Poupart & Poupart, avocats, pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services s'élève à un montant forfaitaire de 3 500,00 \$ avant les taxes et les déboursés, incluant les avis verbaux et écrits et que le taux horaire proposé est de 290,00 \$, plus les taxes et les déboursés, pour toutes les démarches ou procédures qui sont exclues du forfait;

326-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit renouvelée l'offre de services de la firme Poupart & Poupart, avocats pour un montant forfaitaire de 3 500,00 \$, plus les taxes et les déboursés et qu'un taux horaire de 290,00 \$, plus les taxes et les déboursés, soit accepté pour les démarches ou les procédures qui ne sont pas comprises dans le forfait.

4.10 Offre de services pour la gestion documentaire

CONSIDÉRANT LA recommandation de madame Maryse Deslandes de procéder à l'achat d'un nouveau logiciel de gestion documentaire soit « Antoine »;

CONSIDÉRANT L'offre de service reçue de monsieur Éric Côté au montant de 1 390,00 \$ comprenant le logiciel de gestion documentaire ainsi que le transfert des données et l'offre de service reçue de madame Deslandes au montant de 240,00 \$ pour la migration des données dans le logiciel;

CONSIDÉRANT QUE le montant total pour acquérir le logiciel fonctionnel s'élève à un montant de 1 630,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la gestion documentaire annuelle de la Municipalité pour un total de 107 heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE les documents et archives doivent être classés conformément au calendrier de conservation approuvé par les Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT L'offre de services de madame Maryse Deslandes, archiviste, au montant de 2 568,00 \$;

327-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soient acceptées les offres de monsieur Côté et madame Deslandes concernant l'acquisition du logiciel Antoine, et ce, pour un montant total de 1 630,00 \$;

QUE soit acceptée l'offre de services pour la gestion documentaire de la Municipalité de madame Maryse Deslandes, archiviste, et ce, pour un montant de 2 568,00 \$ incluant les frais de déplacement.

328-11-2015

4.11 Délégation d'un représentant municipal pour le Conseil d'établissement de l'école de la Croisée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit nommée madame Barbara Beugger comme représentante municipale au Conseil d'établissement de l'école de la Croisée.

4.12 Demande de stage de formation en milieu de travail non rémunéré

CONSIDÉRANT LA demande de stage de formation en milieu de travail non rémunéré reçue de monsieur Alex Tourigny, étudiant à la Polyvalente Robert-Quimet;

CONSIDÉRANT QUE l'alternance travail-études fournit à l'élève des occasions d'explorer des situations de travail liées à un métier spécialisé et d'expérimenter son rôle de travailleur dans plusieurs situations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton souhaite encourager l'étudiant dans son cheminement de carrière;

329-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisée la tenue d'un stage de formation en milieu de travail;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit superviseure de stage.

4.13 Adoption du Règlement numéro 2012-232-01 modifiant le règlement 2012-232 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU LE règlement 2012-232 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux » adopté le 6 novembre 2012 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2012-232 afin d'ajouter une règle de conduite concernant la drogue et l'alcool;

ATTENDU QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 6 octobre 2015;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

330-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement 2012-232-01 soit et est adopté tel que rédigé.

4.14 Adoption du règlement numéro 2010-203-13 modifiant le règlement numéro 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU LES dispositions du règlement provincial sur les conditions ou les restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 2010-203 afin de revoir les dispositions des annexes «B», «D» et «H» concernant les tarifs du Service du greffe, de location de salle et du Service des travaux publics;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 6 octobre 2015;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

331-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement portant le numéro 2010-203-13 soit et est adopté tel que rédigé.

4.15 Dépôt du rapport d'évaluation et les résultats 2015 des Fleurons du Québec

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose le rapport d'évaluation et les résultats 2015 des Fleurons du Québec. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

4.16 Paiement de la quote-part pour l'année 2016 à OMNIBUS RÉGION D'ACTON

CONSIDÉRANT LE renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes;

332-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité d'Upton accepte de verser sa quote-part à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

QUE la Municipalité d'Upton accepte que la Municipalité régionale de comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2016;

QUE la Municipalité d'Upton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2016 au montant de 326 817,00 \$;

QUE la Municipalité d'Upton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2016 soit :

- 110,00 \$ carte de 40 déplacements locaux (2,75 \$ / unité);
- 65,00 \$ carte de 20 déplacements locaux (3,25 \$ / unité);
- 32,50 \$ carte de 10 déplacements locaux (3,25 \$ / unité);
- 3,50 \$ déplacements locaux à l'unité;
- 10,00 \$ déplacements extérieurs à l'unité;
- 1,50 \$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité;
- 3,50 \$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité;
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins;

QUE la Municipalité d'Upton autorise le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 6 253,80 \$ pour l'année d'opération 2016.

4.17 Demande de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec – Licence site web

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a pour mandat de conserver et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié tout en respectant les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur*;

CONSIDÉRANT QUE BAnQ a un programme de collecte de sites Web, qui lui permet d'effectuer une copie de sites Web pour des fins de recherche historique et qu'elle souhaite collecter le site Web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation donne les droits suivant à la BAnQ :

- Reproduire et archiver, en tout ou en partie, une ou des copies sur une unité de stockage appartenant à BAnQ;
- Effectuer les opérations requises, notamment la migration, la conversion et la fusion, afin de répondre aux normes informatiques de BAnQ pour assurer la conservation et la diffusion à long terme;
- Donner accès, en tout ou en partie, à ses usagers aux fichiers dans les locaux de BAnQ ou sur le site Web de BAnQ;

- D'accorder gratuitement à BAnQ une licence, à des fins non commerciales, pour l'ensemble de ces desseins, de reproduction et de communication au public par télécommunications. Dans la mesure où la Municipalité consent à une diffusion sur le site Web de BAnQ, cette licence permet aux usagers d'utiliser le site Web qui y est diffusé à des fins privées, éducatives et non commerciales, à la condition d'indiquer la source. La licence est non exclusive et sans limites de territoire ni de temps;
- La Municipalité garantit à BAnQ qu'elle détient les droits d'auteur et qu'elle est dûment habilitée et autorisée à accorder la présente licence;

333-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers de refuser la demande de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

4.18 Demande d'aide financière du Théâtre de la Dame de Coeur

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Société Culturelle du Lys inc. dit le «Théâtre de la Dame de Cœur», la MRC d'Acton, le CALQ et la Municipalité vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les activités culturelles et éducatives de cet OSBL engendre d'importante retombées économique pour la Municipalité et le territoire de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT LA demande d'aide financière présentée dans la lettre du 27 octobre dernier;

334-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères:

QUE la Municipalité s'engage à verser pour l'année 2016 un montant de 15 000,00 \$ qui devra être investi en immobilisation sur le site du Théâtre de la Dame de Cœur aux fins de maintien ou d'amélioration des biens immeubles;

QUE la présente résolution n'aura effet qu'à l'engagement des autres partenaires respectif pour un montant égal ou supérieur;

QUE la Municipalité mandate monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité toute entente à intervenir à cet effet.

4.19 Demande de la Corporation de développement de la rivière Noire

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) souhaite adhérer au programme d'assurance parrainé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit autoriser leur participation;

CONSIDÉRANT QUE le programme permettrait à la CDRN d'avoir une protection en plusieurs points pour 5 millions de dollars au coût de 282,00 \$ avec la compagnie d'assurance BFL Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra acquitter les frais pour l'assurance contractée par la CDRN en un seul paiement;

335-11-2015

CONSIDÉRANT QUE la CDRN va défrayer les frais à la Municipalité;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères:

QUE la Municipalité autorise la CDRN à adhérer, via la Municipalité, au programme d'assurance parrainé par l'UMQ pour les organismes à but non lucratif;

QUE soient autorisés monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer les documents à cet effet.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Abrogation de la résolution numéro 290-10-2015 intitulée « Délégation à la coordonnatrice en prévention incendie de la MRC d'Acton »

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 290-10-2015 octroyant un mandat la coordonnatrice en prévention incendie de la MRC d'Acton;

336-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'abroger la résolution numéro 290-10-2015 adoptée par le conseil municipal en date du 6 octobre 2015.

5.2 Mandat à madame Marie-Christine Rioux, préventionniste en sécurité incendie

CONSIDÉRANT LA demande d'inspection formulée par la propriétaire du 352, rue Saint-Cyrille;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite obtenir son accréditation comme famille d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation à titre de « famille d'accueil » conférée à ladite résidence est un risque très élevé, donc l'inspection doit être effectuée par un préventionniste en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT L'offre de service reçue de madame Marie-Christine Rioux, préventionniste en sécurité incendie, pour un montant estimé à 103,77 \$;

337-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de mandater madame Marie-Christine Rioux, préventionniste en sécurité incendie, à procéder à l'inspection de la résidence située au 352, rue Saint-Cyrille, et ce, pour un montant approximatif de 103,77 \$.

5.3 Résultat des soumissions concernant l'appel d'offres 2015-005 pour le camion-citerne neuf du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT L'appel d'offres numéro 2015-005 pour un camion-citerne neuf du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT LES résultats suivants :

Nom du soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Camion Hélie inc.	425 005,09 \$
L'Arsenal	440 337,00 \$
E-One (Techno Feu)	453 283,51 \$

CONSIDÉRANT QU'aucune des soumissions reçues n'est conforme;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont trop élevées par rapport au budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit revoir ses besoins eu égard à sa capacité de payer;

338-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de rejeter les soumissions et retourner les garanties aux soumissionnaires.

5.4 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour l'achat d'un camion-citerne pour le Service de service incendie

CONSIDÉRANT LE rejet des soumissions reçues trouvées non conformes pour l'achat d'un camion-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie;

339-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soient mandatés la directrice générale, madame Cynthia Bossé, et le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Yves Ricard, à réévaluer les besoins municipaux, rechercher des solutions pouvant répondre aux normes de sécurité tout en respectant la capacité de payer de la Municipalité d'Upton;

QU'ils soient autorisés à procéder à un nouvel appel d'offres public pour l'achat d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie;

QU'il soit dénoncé dans la demande de soumission la faculté de la Municipalité de conclure un contrat de crédit-bail pour procéder à l'acquisition de ce bien meuble.

5.5 Location d'un garage de stationnement pour le camion pompe-citerne

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la location d'un garage chauffé pour la période hivernale afin d'y stationner le camion pompe-citerne;

340-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de louer l'espace de monsieur Denis Durand du 15 novembre 2015 au 30 avril 2016, pour un montant mensuel de 500,00 \$.

341-11-2015

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit approuvé, pour le mois de novembre 2015, un budget de 5 765,00 \$, plus les taxes pour les travaux à exécuter.

6.2 Avis de motion afin de modifier le règlement 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée une modification au « Règlement # 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton et abrogeant le règlement 298-94 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton ».

6.3 Demande de traverses du Club de Motoneige ASAN Inc.

CONSIDÉRANT LA demande du Club de Motoneige ASAN Inc. à l'effet que les motoneigistes traversent certains chemins de juridiction municipale aux endroits suivants :

- rang du Carré;
- 5e rang;
- rang de la Carrière, face au 428;
- rang de la Carrière, à l'entrée du 431;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une collaboration municipale voulant qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité des motoneigistes;

342-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter la demande de traverse du Club Motoneige ASAN Inc.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adoption du Règlement numéro 2015-267 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité

ATTENDU L'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU LES dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU L'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU LE règlement numéro 114 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le Conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 6 octobre 2015;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

343-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement 2015-267 soit et est adopté tel que rédigé.

7.2 Adoption du Règlement numéro 2015-268 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

ATTENDU L'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU LES dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU L'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU LE règlement numéro 113 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le Conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 6 octobre 2015;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

344-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement 2015-268 soit et est adopté tel que rédigé.

7.3 Adoption du Règlement numéro 2015-269 concernant la collecte sélective des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité

ATTENDU L'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

ATTENDU LES dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU L'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU LE règlement numéro 112 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le Conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 6 octobre 2015;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

345-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement 2015-269 soit et est adopté tel que rédigé.

7.4 Nomination des personnes désignées pour l'application des règlements numéros 2015-267, 2015-268 et 2015-269

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté les règlements numéros 2015-267, 2015-268 et 2015-269 concernant les collectes

des matières organiques, des matières recyclables et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner les personnes responsables de l'application de ces règlements;

346-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, soit nommé à titre de personne désignée pour l'application des règlements numéros 2015-267, 2015-268 et 2015-269;

QUE monsieur Bruno Lessard soit nommé substitut désigné pour l'application desdits règlements.

7.5 Avis de motion - Règlement d'emprunt - Projet de reconstruction des réseaux d'aqueduc et d'égout des rues Brasseur et des rues Monseigneur-Desmarais

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque afin que soit présenté un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux suivants: sur la rue Brasseur: remplacement des conduites d'égout, construction de conduites d'égout pluvial, remplacement ou réhabilitation de conduites d'eau potable, réfection de la voirie et construction de bordures, sur la rue Monseigneur-Desmarais, entre les rues transversales Brasseur et Lanoie: remplacement de conduites d'égout sanitaire, construction de conduites d'égout pluvial, remplacement de conduites d'eau potable, réfection de la voirie et construction de bordures.

7.6 Demande d'indemnisation de la Ferme « Huiles Champy inc. »

CONSIDÉRANT LA rencontre du 16 octobre 2015 des élus responsables des travaux publics et de monsieur Christian Champigny, propriétaire de l'entreprise « Huiles Champy inc. », visant à régulariser les travaux d'égouttement du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 218-08-2014 de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de la nécessité d'une conduite de drainage entre le terrain des loisirs et la branche numéro 1 du cours d'eau Upton;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 1331 reçue de l'entreprise « Huiles Champy inc. » au montant de 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une compensation de 300,00 \$ pour perte de culture;

347-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères qu'un montant de 300,00 \$ soit payé à l'entreprise « Huiles Champy inc. » en paiement final, sans condition ni délai.

7.7 Implantation sur le lot 4 896 580 d'une conduite pour drainer le terrain des loisirs

CONSIDÉRANT LES problèmes de drainage du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la réalisation de ce projet, il est requis le passage d'une conduite sur la propriété de la Ferme « Huiles Champy », lot 4 896 580;

348-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à produire pour et au nom de la Municipalité une demande à la CPTAQ;

QUE si la CPTAQ autorise l'implantation de la conduite pour drainer le terrain des loisirs, madame Bossé est autorisée à retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour la description technique et d'un notaire pour la servitude;

QUE les honoraires professionnels soient à la charge de la Municipalité.

7.8 Résultat des soumissions concernant les services professionnels d'ingénierie pour le remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais

CONSIDÉRANT L'appel d'offres numéro 2015-006 concernant les services professionnels d'ingénierie pour le remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Brasseur et Monseigneur-Desmarais (entre les rues Brasseur et Lanoie);

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé de la directrice générale, Cynthia Bossé, la directrice générale adjointe, Sylvia Ouellette, et du directeur des travaux publics, Roger Garneau, a évalué les soumissions présentées et en a vérifié la conformité selon les règles prévues au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT LES résultats suivants :

Firme	Pointage intérimaire	Prix (incluant les taxes)	Pointage final	Rang
Avizo Experts-Conseils inc.	87,7	67 375,35 \$	20,44	1
BHP Experts Conseils S.E.C	89,6	72 951,64\$	19,14	3
EXP inc.	88,9	121 195,15 \$	11,46	10
Tetra Tech inc.	88,1	92 094,98 \$	15,00	8
Groupe FBE	92,4	103 477,50 \$	13,76	9
CIMA + S.E.N.C.	76,6	71 974,35 \$	17,59	7
PLURITEC	84,5	70 554,41 \$	19,06	4
Les consultants SM inc.	86	71 753,03 \$	18,95	5
COMEAU Experts-Conseils	85,8	70 019,78 \$	19,39	2
Consumaj inc.	71,8	65 535,75 \$	18,59	6

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection des soumissions recommande d'accepter dans le cadre des services professionnels,

la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de la firme «Avizo Experts-Conseils inc.» pour un montant de 67 375,35\$;

349-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit retenue la firme «Avizo Experts-Conseils inc.» pour les services professionnels d'ingénierie pour le remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Basseur et Monseigneur-Desmarais selon les termes et conditions apparaissant au cahier des charges;

QUE le mandat soit et est accordé pour la somme de 67 375,35\$ pour l'ensemble des services requis à la bonne exécution du mandat;

QUE le devis d'appel d'offres 2015-006, comprenant toutes les conditions, règles et spécifications ainsi que la présente résolution constitue le contrat avec la firme «Avizo Experts-Conseils inc.»;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents reliés à l'octroi de ce contrat.

7.9 Adoption du Règlement numéro 2015-270 décrétant les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Offre de services pour l'édition et la conception du Bavard

CONSIDÉRANT LA soumission fournie par l'entreprise «Les Publications Municipales» pour la conception, la mise en page, l'impression et la livraison pour un montant de 930,92 \$ pour une édition, plus les taxes applicables pour un journal de 16 pages et 925 copies;

CONSIDÉRANT QUE madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe et réceptionniste, propose de faire la mise en page sur ses heures de bureau;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise «Les Publications Municipales» est de 715,92 \$ pour une édition sans mise en page ni conception, plus taxes incluant l'impression et la livraison de 925 copies;

CONSIDÉRANT LES redevances versées annuellement par «Les Publications Municipales» s'appliquent même si l'entreprise fait seulement l'impression et la livraison;

CONSIDÉRANT QUE les redevances de la vente de la publicité aident à financer le coût du journal municipal;

350-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit acceptée la soumission d'impression et de livraison de l'entreprise «Les Publications Municipales» pour l'année 2016 au coût de 715,95 \$, plus les taxes applicables;

QUE madame Lavallée procède à la conception et la mise en page du Bavard sur ses heures de bureau;

QU'advenant que cette nouvelle charge de travail soit trop importante pour madame Claudia Lavallée, l'entreprise «Les Publications Municipales» sera à nouveau chargée de faire la conception, mise en page et impression du journal municipal, et ce, pour un montant de 903,92 \$.

8.2 Demande de madame Mélanie St-Pierre pour la reprise de temps cumulé

CONSIDÉRANT LA demande de reprise du temps cumulé pendant la période des fêtes pour les semaines du 20 décembre 2015 au 9 janvier 2016 de madame Mélanie Saint-Pierre Borduas, coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE suite aux nombreuses activités et réunions de comité en 2015, madame Saint-Pierre a cumulé 38,50 heures en supplément de l'horaire décrété pour le poste de coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Saint-Pierre estime un suppléant de 22,5 heures cumulées en vue des prochaines activités;

CONSIDÉRANT QUE la période du temps des fêtes est une période moins achalandée pour le Service des loisirs;

351-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter la demande de reprise de temps supplémentaire de madame Mélanie Borduas St-Pierre.

8.3 Soirée de Noël pour le personnel municipal

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 237-07-2015 intitulée « Soirée de Noël pour le personnel municipal »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu prévoir l'organisation de la soirée de Noël pour le personnel municipal;

352-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE les employés municipaux incluant ceux du Service de sécurité incendie soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

QUE les membres du conseil soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

QU'un budget de 35,00 \$ par personne soit alloué pour le repas lors de cette soirée;

QU'un budget de 500,00 \$ soit attribué pour la soirée dansante;

QU'un budget de 75,00 \$ soit accordé pour la location de la salle du Camping Wigwam.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'octobre 2015

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'octobre 2015 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de revoir la hauteur maximale des bâtiments accessoires

Point remis à une séance ultérieure.

9.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Municipalité d'Upton à l'égard du lot 4 846 500 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la Municipalité d'Upton aux fins d'utilisation non agricole d'une superficie de 810 mètres carrés du lot 4 846 500 du cadastre du Québec propriété de Huiles Champy inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation en zone agricole d'une conduite pour le drainage du terrain des loisirs, du terrain municipal ainsi que de l'obtention d'une servitude de passage (135m x 6m) et d'entretien à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol du lot 4 846 500 est identifié de classe 4, avec contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande n'aurait pas de conséquence sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités ni sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants puisqu'il s'agit d'une conduite souterraine installée sous les drains agricoles existants de la Ferme Huiles Champy Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé ailleurs ni hors de la zone agricole puisqu'il vise l'implantation d'une conduite pour le drainage du terrain des loisirs vers la branche numéro 1 du cours d'eau Upton, et ce, suivant l'écoulement naturel des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas trouvé d'autres alternatives pouvant régler la problématique de drainage et d'accumulation des eaux pluviales sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur et le propriétaire se sont entendus sur les mesures qui doivent être prises afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage municipal, protéger le patrimoine agricole et favoriser une cohabitation harmonieuse entre le milieu agricole et le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE lesdites mesures seront intégrées à l'acte de servitude à intervenir et sont jointes à la demande d'autorisation à la CPTAQ pour en faire partie intégrante;

353-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil est favorable à la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de la Municipalité d'Upton pour

l'utilisation non agricole d'une superficie de 810 mètres carrés du lot 4 846 500 soit l'implantation d'une conduite de drainage et l'établissement d'une servitude de passage et d'entretien.

*Monsieur Yves Croteau, maire, se retire pour le prochain point.
Monsieur Guy Lapointe, maire suppléant, préside l'assemblée.*

9.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ferme Michel Croteau et fils inc. à l'égard du lot 1 959 851 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la Ferme Michel Croteau et fils inc. aux fins d'utilisation non agricole d'une superficie de 2 700 mètres carrés du lot 1 959 851 du cadastre du Québec soit la continuité des activités commerciales de Les Entreprises M & Y Croteau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la poursuite des activités autorisée en mars 2008 par la décision numéro 350352 aux mêmes conditions soit la vente d'équipements agricoles usagés, sur la même superficie de terrain, et ce, pour une période de sept (7) ans;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Croteau effectue une demande pour une dernière période de sept (7) ans n'ayant personne pour assurer la relève au sein de son emplacement dans le rang de la Carrière;

CONSIDÉRANT QU'à la connaissance de la Municipalité, le demandeur a respecté les conditions d'autorisation de la CPTAQ ces sept (7) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que l'autorisation de la demande aurait peu de conséquences sur les activités agricoles existantes puisqu'elle consiste au renouvellement, aux mêmes conditions, d'une activité ayant été autorisée antérieurement par la CPTAQ, et ce, sans extension de l'usage;

CONSIDÉRANT ce qui précède, l'autorisation de la demande n'apportera pas de contraintes au développement des activités agricoles du secteur ni d'inconvénients au milieu agricole en général;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ni ne créera de contraintes ou d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'implantation en zone agricole d'une nouvelle utilisation non agricole, mais bien le renouvellement d'un service de vente d'équipement agricole usagé connu des producteurs d'Upton et de la région depuis 1998;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande ne met pas en péril le retour de l'utilisation de cette parcelle de terrain à l'agriculture puisque l'autorisation, en plus d'être temporaire, ne prévoirait pas l'aliénation;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce Conseil est favorable à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) de la Ferme Michel Croteau et fils inc. aux fins d'utilisation non agricole d'une superficie de 2 700 mètres carrés du lot 1 959 851 du cadastre du Québec soit la continuité des activités de vente d'équipement usagé de ferme par Les Entreprises M & Y Croteau inc. pour une période de sept (7) ans.

9.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ferme Yves Croteau et fils inc. à l'égard des lots 1 957 768 et 1 957 769 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la Ferme Yves Croteau et fils inc. aux fins d'utilisation non agricole d'une superficie de 5 500 mètres carrés des lots 1 957 768 et 1 957 769 du cadastre du Québec soit la continuité des activités commerciales de Les Entreprises M & Y Croteau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la poursuite des activités autorisée en mars 2008 par la décision numéro 350694 soit la vente d'équipements agricoles usagés sur une parcelle du lot 1 957 768 d'une superficie de terrain de 4 500 mètres carrés ainsi que l'utilisation du chemin d'accès commun avec les installations de la Ferme Yves Croteau et fils inc. sur une superficie approximative de 1 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Yves Croteau et fils inc. aimerait assurer la relève de ce service offert par Les Entreprises M & Y Croteau inc. apprécié des agriculteurs et demande ainsi à la CPTAQ de ne pas imposer de contrainte de temps advenant l'autorisation de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols des lots 1 957 768 et 1 957 769 est identifié de classe 2, avec contrainte de surabondance d'eau;

CONSIDÉRANT QU'à la connaissance de la Municipalité, le demandeur a respecté les conditions d'autorisation de la CPTAQ ces sept (7) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que l'autorisation de la demande aurait peu de conséquences sur les activités agricoles existantes puisqu'elle consiste à l'autorisation d'une activité ayant été autorisée antérieurement par la CPTAQ, et ce, sans extension de l'usage;

CONSIDÉRANT ce qui précède, l'autorisation de la demande n'apportera pas de contraintes au développement des activités agricoles du secteur ni d'inconvénients au milieu agricole en général;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ni ne créera de contraintes ou d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'implantation en zone agricole d'une nouvelle utilisation non agricole, mais bien la poursuite d'un service de vente d'équipement agricole usagé connu des producteurs d'Upton et de la région depuis 1983;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que l'autorisation de la demande ne mettrait pas en péril le retour de l'utilisation de cette parcelle de terrain à

l'agriculture puisque la parcelle visée est entièrement enclavée par la ferme et que le projet objet de la demande ne prévoit pas d'aliénation de la superficie;

355-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce Conseil est favorable à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) de la Ferme Yves Croteau et fils inc. aux fins d'utilisation non agricole d'une superficie de 5 500 mètres carrés des lots 1 957 768 et 1 957 769 du cadastre du Québec soit la continuité des activités commerciales de Les Entreprises M & Y Croteau inc.

Monsieur Yves Croteau, maire, reprend place à la table des délibérations et préside l'assemblée.

10. DIVERS

10.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifié pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton prévoit la formation de six opérateurs d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme;

356-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton.

10.2 Mise aux normes des ordinateurs

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre aux normes les ordinateurs du bureau municipal;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise « Les services informatiques Robert Lachaine » pour l'installation de Microsoft Windows 7 sur un poste, l'installation d'Office 2016 sur quatre postes, et ce, pour un montant de 1 523,42 \$, incluant les taxes;

357-11-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter la soumission de l'entreprise « Les services informatiques Robert Lachaine » pour un montant de 1 523,42 \$, incluant les taxes.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Les élus ayant reçu la correspondance plus de 48 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

358-11-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'octobre 2015.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

359-11-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que la présente assemblée soit levée à 20h40.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les

